Cau
FRC
7147

PROCES-VERBAL

Du dépôt de la Bannière du Département de l'Yonne, fait par les Gardes-Nationales dans la Salle de l'Administration de ce Département, à Auxerre, le Dimanche 25 Juillet 1790.

EXTRAIT du Registre des Délibérations de l'Administration du Directoire du Département de l'Yonne.

CEJOURD'HUI vingt-cinq Juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, heure de cinq du soir, après le *Te Deum* chanté en l'Eglise Cathédrale de cette ville, en action de graces de la Fédération générale des Gardes Nationales, Troupes de lignes & autres Corps Militaires du Royaume, le Directoire du Dé-

Page 11 : Marie - Emaille - Sauvalle :
Parandier
Villetard : Maire :

partement de l'Yonne extraordinairement assemblé dans la salle ordinaire des Séances du Conseil Général, présidé par M. Alexandre Marie, ci-devant d'Avigneau, & composé de MM. Malus, Paradis, Bonnerot, Bernard, Décourt & Laureau. M. le Procureur Général Syndic y étant, & MM. Tenaille & Dejust, Administrateurs de ce Département, y assistans.

Se sont présentés les Commissaires de la Garde Nationale des sept Districts du Département de l'Yonne, nommés pour, en exécution du Décret de l'Assemblée Nationale du 19 de ce mois, apporter, dans ladite salle des séances du Conseil Général, la Bannière qui a été donnée aux Députés de la Garde Nationale de ce Département par la ville de Paris, lors de la Fédération générale qui a eu lieu dans cette Capitale le 14 de ce mois.

M. Bourdois, Major de la Garde Nationale de la ville d'Auxerre, au nom des Députés des Gardes Nationales du Département de l'Yonne a dit :

MESSIEURS,

Nous vous apportons le signe d'alliance qui doit servir de ralliement à toutes les Gardes Nationales de ce vaste Département.

En vous remettant ce dépôt honorable, nous déposons entre vos mains le gage de notre union & le serment de notre obéissance.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Liés déſormais par les mêmes intérêts & les mêmes ſentimens, nous ne formerons plus qu'un peuple de frères, dont vous ſerez l'ami, le guide & le conſeil. Une famille auſſi nombreuſe pourra peut-être dans quelques circonſtances être diviſée par des intérêts locaux, votre ſageſſe ſaura les prévenir, notre conſcience vous ſeconder; & lors enfin que vous voudrez que nous ne formions qu'un même ſentiment, qu'une même penſée, vous nous rappellerez notre ſerment fédératif; vous nous repréſenterez le traité d'alliance que nous avons juré, & à la vue de cette Bannière, toute rivalité diſparoîtra, toute idée étrangère au bonheur s'évanouira, & ne formant plus qu'un accent, ce ſera, MESSIEURS, celui d'une reconnoiſſance qui ſera le garant de notre ſoumiſſion à la Nation, à la Loi & au Roi.

M. Charles-Joachim Charier, Commiſſaire adjoint de la Garde Nationale de Joigny, a dit :

MESSIEURS,

ET VOUS FRERES ET COMPAGNONS D'ARMES.

Nous venons dépoſer dans vos murs le gage de notre union & de notre fraternité.

Qu'il nous rappelle à chaque inſtant le jour où tous les Français viennent de ſe lier par les nœuds

les plus indiſſolubles & les plus ſacrés, pour ne plus former qu'une ſeule famille. Ah ! que ne pouvons-nous vous rendre les divers ſentimens qui ont alors affecté nos ames ! Que ne pouvons-nous vous faire partager cet enthouſiaſme qui gagnoit tous les cœurs, & qui ſembloit en quelque ſorte épurer toute leur ſenſibilité pour la verſer ſur l'Autel de la Patrie.

Chers Camarades, vous qui fûtes témoins de cette Cérémonie auguſte, ſoit pour y repréſenter vos Concitoyens, dont vous avez ſi bien juſtifié le choix, redites-leur non pas tant ce que vous avez vû, que ce que vous avez ſenti ; exprimez-leur cette affection touchante de nos frères de Paris, cette ſollicitude paternelle du plus chéri des Rois, & ſur-tout ce zèle infatigable des Repréſentans de la Nation à qui nous devons & notre bonheur & notre Liberté.

Ils reviendront tous les ans ces jours mémorables où nous renouvelleront entre les mains de nos frères & en préſence de cette Bannière ſacrée, les ſermens qui nous lient. Que de ſcènes intéreſſantes cette fête Nationale ne viendra-t-elle pas nous offrir ?

Il me ſemble déja voir tantôt une jeune mere de famille conſacrer à la Patrie ſes enfans encore au berceau ; tantôt un père tendre qui amenant ſon jeune fils pour la défenſe de l'état, viendra l'inſtruire de ſes devoirs, & lui montrant ce ſigne de la Liberté, lui apprendra à vivre & mourir pour

elle. Le viellard lui-même qui ſentira ſa fin approcher, ſe réjouira de voir ce beau jour où les fers du deſpotiſme ont été briſés ; & ſe plaçant pour la dernière fois à l'ombre de cette Bannière, y reſpirera l'air pur qui l'environne, & rappellera toutes ſes forces & tout ſon courage pour ſavourer pleinement ces dernières jouiſſances.

Ah ! s'il exiſtoit encore alors de ces hommes qui gémiſſent ſur la perte de l'ancien régime, parce que le nouveau contrarie leurs opinions où leur impoſe de trop douleureux ſacrifices, oui, ſans doute, ce ſpectacle attachant, la vue de la concorde & de l'union que nous avons juré de conſerver parmi nous, opéreroient chez eux une heureuſe révolution, & les rendroient d'autant plus les amis de notre nouvelle Conſtitution, qu'ils en auroient plus redouté pour eux les funeſtes effets.

Ne ceſſons donc jamais, chers Camarades, de cultiver ces vertus qui ſont la baſe de notre bonheur & de notre proſpérité. Que la paix, la bonne intelligence, l'étroite union de nos cœurs, & ſur-tout l'amour ardent de la Patrie en ſoient les éternels garans ; & après avoir ſenti les avantages de la Liberté, nous nous montrerons dignes de l'avoir conquiſe.

M. Villetard, Maire de la ville d'Auxerre, étant

à la tête des Officiers Municipaux de la même ville, ornés de leurs écharpes, a dit :

MESSIEURS,

Lorſque de toutes les parties du Royaumes les Gardes-Nationales ont reçu le juſte tribut que leur a mérité la vigilance de leurs ſoins, il eſt bien-ſatiſfaiſant pour le Corps Municipal du Chef-lieu du Département, de voir réunie dans ſon ſein une partie des Troupes citoyennes que le Patriotiſme raſſemble. J'oſe vous aſſurer en ſon nom que vous aurez dans tous les tems des droits à l'amour & à la reconnoiſſance publique.

Vous venez de contracter, MESSIEURS, une alliance indiſſoluble avec tous les François; vous ne devez plus vous enviſager que comme des amis & des frères chargés de la noble fonction de veiller à la ſûreté des perſonnes & des propriétés; de protéger par-tout la libre circulation des grains & des ſubſiſtances; d'aſſurer la perception des impôts publics: vous devez veiller conſtamment à maintenir parmi tous vos Concitoyens cette ſécurité ſans laquelle il n'y a point de bonheur.

Telles ſont vos obligations, MESSIEURS, & le Corps Municipal ſçait que vous les remplirez avec le zèle & le courage dont vous lui avez déjà donné

tant de preuves. Vous avez juré sur l'Autel de la Patrie de remplir fidellement tous vos engagemens, & vous l'avez fait sous les yeux d'un Roi Citoyen avec vos frères appellés de toutes les parties de la France; vous leur avez promis de leur rester éternellement unis par les liens de la plus sainte fraternité. En déployant à nos yeux l'étendard de la Liberté, signe précieux de cette union & de l'inviolabilité de vos sermens, nous nous félicitons, MESSIEURS, d'être les heureux témoins du dépôt que vous en faites dans nos murs; il nous sera cher à tous, puisqu'il sera toujours le gage de l'oubli de tous nos ressentimens, & celui de la paix & de la félicité publique.

M. le Président a répondu :

MESSIEURS,

L'Assemblée reçoit avec l'enthousiasme qu'inspire l'amour de la Patrie, des Citoyens qui s'avancent au milieu d'elle le symbole de la paix à la main; elle s'honore d'être la dépositaire de ce monument d'une alliance éternelle entre tous les François.

Vous lui paroissez, MESSIEURS, revenir de la conquête des préjugés & des usages tiranniques. Cette Bannière semble être l'honorable dépouille des enne-

mis de la Conſtitution. Cette Bannière autrefois le ſigne de la ſervitude eſt dans vos mains le ſigne de la liberté. Vous l'avez pour ainſi dire arrachée à la barbarie des ſiècles de la féodalité pour en faire votre ornement & le gage de votre patriotiſme. Cette Bannière ne s'élevoit autrefois que pour annoncer la terreur & la guerre, aujourd'hui elle annonce le bonheur & l'union. Autrefois des Soldats eſclaves l'euſſent entourée, aujourd'hui elle ne raſſemble que des amis & des frères. Vous la tenez, MESSIEURS, des mains de la religion & de la Patrie; nous la recevons des vôtres avec le ſentiment de la vénération; elle nous rappellera comme à vous cette auguſte journée dont le ſpectacle impoſant à fixé les yeux de l'univers; cette journée où l'on vit un Monarque heureux des hommages d'un Peuple libre.

Henri, au milieu des hazards & des dangers, exhortoit ſes braves guerriers à fixer ſon panache qui les guideroit toujours dans le chemin de l'honneur & de la gloire. L'héritier de ſon Trône & de ſes vertus nous invite par ſon exemple à fixer nos penſées & nos regards ſur cette Bannière. Si le feu ſacré de la Liberté pouvoit jamais s'affoiblir dans nos cœurs, ſans doute qu'il ſe ranimeroit à ſa vue.

LE DIRECTOIRE du Département s'honorant de recevoir en dépôt le gage de la confraternité éter-

nelle que ſe ſont juré tous les François à la face des Autels, en préſence de la Diette Auguſte & du Roi ; perſuadés que cette Bannière ſera dans tous les temps le centre du ralliement des Citoyens de ce Département, l'étendard de la liberté à laquelle elle eſt ſpécialement conſacrée, la terreur du deſpotiſme & des ennemis de l'état, le garant inviolable de la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale & acceptée par le Roi ; aſſuré qu'à ſa vue le patriotiſme enflammera tous les cœurs, & qu'en leur rappelant l'époque à jamais mémorable qui a cimenté la révolution fortunée, qui d'un Peuple d'eſclaves fait un Peuple de frères & d'amis réſolus au ſacrifice de leur vie pour la maintenir.

Les Citoyens de ce Département n'oublieront jamais que la proſpérité du plus vaſte Empire n'a de baſes ſolides que la Loi ; & que leur amour pour la perſonne ſacrée du Roi, doit en aſſurer l'exécution.

Fait acte du dépôt que les Commiſſaires de la Garde Nationale ont préſentement fait dans la ſalle ordinaire des ſéances du Conſeil général du Département, de la Bannière portant au milieu pour inſcription : CONFÉDÉRATION NATIONALE, A PARIS LE 14 JUILLET 1790. Au bas, DÉPARTEMENT DE L'YONNE : & ſur le revers CONSTITUTION, & au bas DÉPARTEMENT DE L'YONNE, ornée de ſes cravattes aux trois couleurs, avec franges & glands d'or,

& entourrée d'une couronne civique, de laquelle lesdits Commissaires demeurent déchargés.

Et le Directoire arrête que pour la sûreté & conservation de la Bannière, elle sera renfermée dans une boëte qui sera scellée dans le mur de ladite salle, au côté droit du Président, & fermée à trois clefs, dont une sera remise entre les mains du Président, la seconde en celles du Procureur général Syndic, & la troisième en celles d'un des Membres du Directoire qui sera nommé à cet effet. Qu'elle ne pourra en être extraite qu'en présence des Commissaires nommés par les sept Districts, pour être remise entre leurs mains, avec soumission de la réintégrer dans ledit dépôt, aussi-tôt la cessation du service pour lequel elle aura été nécessaire; desquelles extraction & remise sera dressé procès-verbal qui sera signé par lesdits Commissaires.

Arrête, en outre, qu'expédition du présent procès-verbal sera délivré à chacun des Districts en la personne de leurs Commissaires, pour être déposée aux archives du Chef-lieu desdits Districts; que copies en seront envoyées à l'Assemblée Nationale & au Roi, comme une preuve du Patriotisme du Département; & à la Municipalité de Paris, comme le témoignage de sa reconnoissance du don qu'elle en a fait à ce Département.

Qu'enfin le présent Procès-verbal sera signé par les Commissaires des Gardes-Nationales, ainsi que

par tous les Citoyens qui le desireront, & qu'il sera imprimé, pour envoi en être fait à toutes les Municipalités & à toutes les Gardes Nationales du Département, dans la personne de leurs Commandans, conformément au vœu qui a été exprimé par les Commissaires de la Garde Nationale.

Signé sur le registre Alexandre MARIE, ci-devant d'AVIGNEAU, Président; LAUREAU, MALUS, BONNEROT, BERNARD, PARADIS, DECOURT, CAMPENON, Procureur général Syndic; TENAILLE, DEJUST; Guenot, Officier Municipal; Dupleſſis, Officier Municipal; Girard, Procureur de la Commune; Sauvalle, Chaſſeur; Roſe, Colin, Grenadier; Adam, Capitaine de la Garde Nationale de Villeneuve l'Archevêque; Lavollée, Falconnier, Royer, Commiſſaire; Charles-Joachim Charier, Commiſſaire; François-Lazare Moriſſet le jeune, Capitaine; Auger, Commiſſaire; Corbeau l'aîné, Favier, Dupotel, Leblanc, Meat, Roard, Fouffé, Verny, Saucée, Chardon, Gallereux, Delanoc, Mocquot, Laloue, Berthelot, Penlin, Gamard, Guyot, Beaujean, Petit, Ganné fils, Monturat, J. Bouvel fils, Nicolas Lefet, Pierre-Leon Poiry, Edme Lacello, Guiton, Gauthier, Lafaiſe, Hardy fils, Coporal Chaſſeur; Dumortier, P. Boiziaux, Barnier, Sourdillat, Raiſſon, Aide-Major d'Avallon; Regniard, Vinot, Rameau de Sermizelle, Flaudier, Aide-

Major de Vezelay ; Perrot, Aumonier du Diſtrict d'Avallon ; L. Thierry ; C. Laboſſe, Roſe, Graveur du Département ; Delenfernat, Monnot, Bourdois, Major d'Auxerre ; Boucheron, Daubanton, Edme Felix, Bourgoin, Hayaux, Blanche, J. B. Beau, Lionne l'aîné, P. E. G. Perille, Avocat ; Nicolas Felix, Epoigny le jeune, Heuvrard, Gaulthier, Gueron, Adjudant ; Hobelin, Quatrevaux cadet ; Jacques Quatrevaux, Jean-Charles Lenoir, Sapeur de Villeneuve-le-Roi ; Baſſe, Coutier, Aide-Major d'Auxerre ; Lebroc, Caporal ; Berillion de Bouineuf, Colonel de la Garde Nationale du Mont Saint-Sulpice ; Salmon, Chaſſeur ; Ermenault Chaſſeur ; Houſſet, Médecin Major ; Bachelet, Procureur & Notable ; Guinault, Avocat ; Benard, Bachelet le jeune, Subſtitut du Procureur de la Commune ; Antoine-Pierre Chardon, Milon pere, Lieutenant ; Prevoſt, Deherogt, Dejuſt le jeune, Major de Pourrain ; Milon fils, Deſchamps le jeune, Officier ; Dupleſſy, Caporal ; Ravet, Guinaul des Creaux, Capitaine Commandant de la Garde Nationale de Périgny ; Monnot le jeune, & CHARDON, Chef du Secrétaire.

Collationné & certifié conforme à la minute. FOACIER, *Secrétaire général du Département.*

A AUXERRE, de l'Imprimerie de L. FOURNIER, Imprimeur du Département de l'Yonne.